

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

Portant révision de la situation administra-
tive de Madame GASSONGO née GANDHOU SYERENGUE
Marie-Madeleine, Inspectrice de l'Enseigne-
ment Primaire.-

DIRECTION GENERALE DE LA FONC-
TION PUBLIQUE

(LE PREMIER MINISTRE),

DIRECTION DU CONTENTIEUX

(/BAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 075/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut
Général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les
conditions d'intégration dans les cadres des fonc-
tionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3
Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22-5-1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 67/50/FP-DE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements notamment en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980, portant
déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 87/481 du 2/8/87 portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 87/482 du 2/8/87 portant organi-
sation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;
(/u le décret n° 83/331 du 5-5-1983 portant reclassement
de Madame GASSONGO née GANDHOU SYERENGUE Marie Madeleine ;
(/u les arrêtés de promotion n°s 4216/MEN-DPAA-SP du 2
Juillet 1981 ;
9001/MEN-DGAS-DPAA-SP du 23 Septembre 1982 ;

.../...

(/u la demande de l'intéressée en date du 15 Avril 1986 ;
(/u la lettre n° 920/MEFA-SG-DPAA-SP du 17 Juillet 1986
transmettant le dossier de l'intéressée ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - La situation administrative de Madame GASSONGO née GAMBROU
SYERENGUE Marie-Madeleine, Inspectrice de l'Enseignement Primaire en
service à l'INRAP à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>
Institutrice Principale de 2° échelon, indice 700 pour compter du 4-10-1978 (arrêté n° 4216/MEN-DPAA-SP du 2-7-1981).	- Promue Institutrice Principale de 3° échelon, indice 860 pour compter du 4-10- 1980.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>	<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u>
Titulaire du Certificat d'Aptitude à L'Inspection de l'Enseignement Primaire, session de Septembre 1980, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée et nommée Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 1er échelon, indice 630 pour compter du 20-2-1981, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC = Néant (décret n° 63/331/MTPS-DGTFP-DEP du 5-5-1983).	- Titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire, session de Septembre 1980, délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée et nommée Inspectrice de l'Enseignement Primaire de 2° échelon, indice 920 pour compter du 20-2-1981, date effective de reprise de service à l'issue du stage ACC = Néant.
<u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u>	
Promue Institutrice Principale de 3° échelon, indice 860 pour compter du 4-10- 1980 (arrêté n° 9001/MEN-DGSA-DPAA-SP du 23-9-1982).	

ARTICLE 2. - En application des dispositions du décret n° 86/877 du 10-
7-1986 susvisé, cette révision de situation administrative ne produira
aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de
l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré,
publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 13 OCTOBRE 1987

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard POUNGUI.-

COPIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP/DGPCE..... 3
DGTFP/DC..... 3
D.G.E..... 3

D.C.F..... 1
DPAA..... 3
SGG/DC..... 3
DOSSIER..... 3

INTERESSEE..... 1
DGFP-B.STAT..... 1